

PLUm de Nantes Métropole

L'OAP TVBp : RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE ET DE L'EAU AU SEIN DE LA MÉTROPOLE

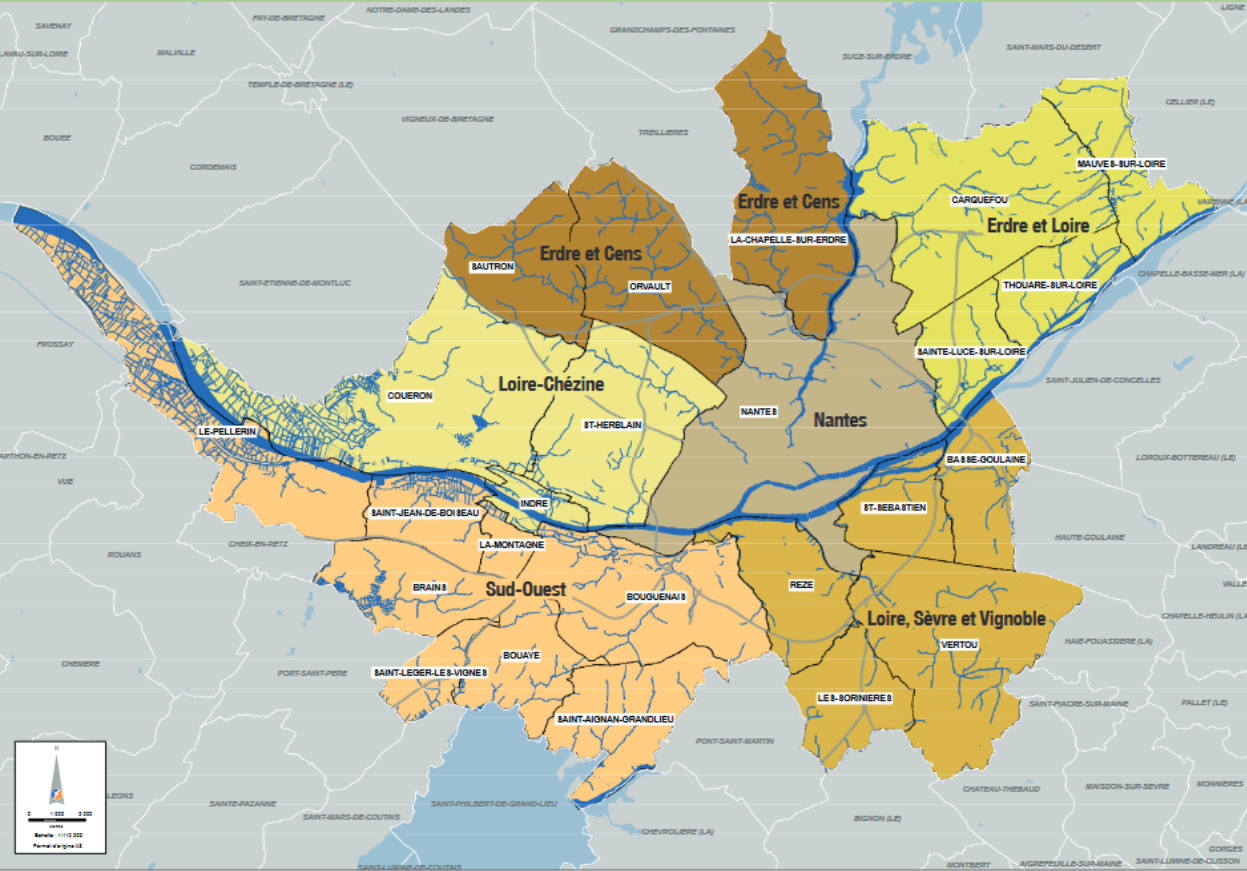


Illustration 1 : Les territoires de la métropole

Source : Données Nantes Métropole, 2015 - carte produite par SCE

Région	Pays de la Loire
Département	44
Type de collectivité porteuse	Métropole
Nombre de communes	24
Surface	530 km²
Population	677 879 habitants (2021)
Origine du PLUi	Démarche initiale
Nom du PLUi	PLUm de Nantes métropole
Etat de la procédure	Approuvé
Date d’approbation	05/04/2019

Présentation du territoire

Métropole attenante à l’estuaire de la Loire, Nantes Métropole se situe à une cinquantaine de kilomètres de l’embouchure du fleuve. Elle appartient à l’espace atlantique à travers son histoire portuaire, ses paysages, ses productions et son architecture. Regroupant 24 communes, Nantes Métropole accueille 600 000 habitants sur 530 km². Dotée d’un climat océanique doux, elle repose sur un socle cristallin, c’est-à-dire une roche imperméable entrecoupée de fractures dans lesquelles s’écoulent des rivières dont la Loire. Les reliefs sont peu élevés et écrivent une histoire particulière avec l’eau.

Contexte spécifique de Nantes Métropole :

Le PLUm de Nantes Métropole se distingue par sa capacité à intégrer des enjeux environnementaux forts, notamment la préservation des paysages et la continuité des trames écologiques. L'une des démarches phares du PLUm de Nantes Métropole est l’intégration des OAP TVBp (Trame Verte et Bleue et Paysage), une approche stratégique qui place la nature et la biodiversité au cœur des projets d'aménagement.

Une OAP originale avec le paysage comme fil rouge :

L'intégration de l’OAP TVBp dans le PLUm de Nantes Métropole adopte une approche systémique qui associe la TVB dans une logique de connectivité écologique à l’échelle métropolitaine. Cette démarche cherche à créer des continuités écologiques tout en conciliant développement urbain et préservation des milieux. Elle met l’accent sur une gestion durable de l’eau, la réduction des surfaces imperméabilisées et la valorisation des paysages, favorisant ainsi la biodiversité et améliorant le cadre de vie des habitants. En intégrant ces principes dans l’aménagement du territoire, elle contribue à une ville plus résiliente et harmonieuse.

Particularités de l’OAP TVBp

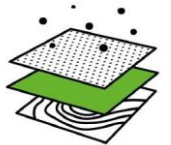
L’OAP TVBp définit des objectifs et des orientations afin que les projets d’aménagement contribuent au développement de la biodiversité, de la nature en ville, au cycle de l’eau, à la régulation du microclimat et à la fabrication d’un paysage de qualité en ville. Elle comprend :

Des objectifs d’aménagement stratégiques qui s’appliquent à l’ensemble de la métropole : il s’agit du cadre général d’intervention dans lequel doivent s’inscrire tous les projets d’aménagement et de construction. Ces objectifs sont déclinés en 5 thèmes :

- Un sol partagé entre la faune, la flore et les humains, réconcilier l’eau et la ville, développer la biodiversité ;
- Le végétal entre biodiversité et paysage : développer et présenter une végétalisation de qualité ;
- Le bâti comme support de nature : concevoir des architectures support de biodiversité ;
- Les clôtures comme relais de biodiversité : imaginer les limites qui contribuent à la trame verte et bleue ;
- La lumière artificielle : une rupture de corridor écologique et un gaspillage à éviter.

Des objectifs d’aménagement territorialisés qui viennent préciser les objectifs généraux d’aménagement dans des secteurs spécifiques du territoire : aux abords des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques), des cours d’eau, des continuités écologiques créées, des voies paysages et autour des axes de mobilité.

Des orientations d’aménagement qui précisent comment les objectifs peuvent être mis en œuvre dans tout projet.



Leviers réglementaires

L'ensemble de ces objectifs et orientations constituent une traduction du volet environnemental du PADD pour dessiner une « métropole nature » et se traduisent dans les règles du PLUm :

- Règle sur le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) ;
- Règle sur les espaces boisés classés (EBC) et les espaces paysagers à protéger (EPP) ;
- Règles sur les reculs et retraits des constructions pouvant être végétalisés ;
- Règles sur le cycle de l'eau (eaux pluviales, eaux usées, inondations) ;
- Règle sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Une liste des espèces végétales est de plus annexée au PLUm dans l'objectif d'accompagner le choix des espèces à planter

(cf. pièce numéro 4.1.2.6).

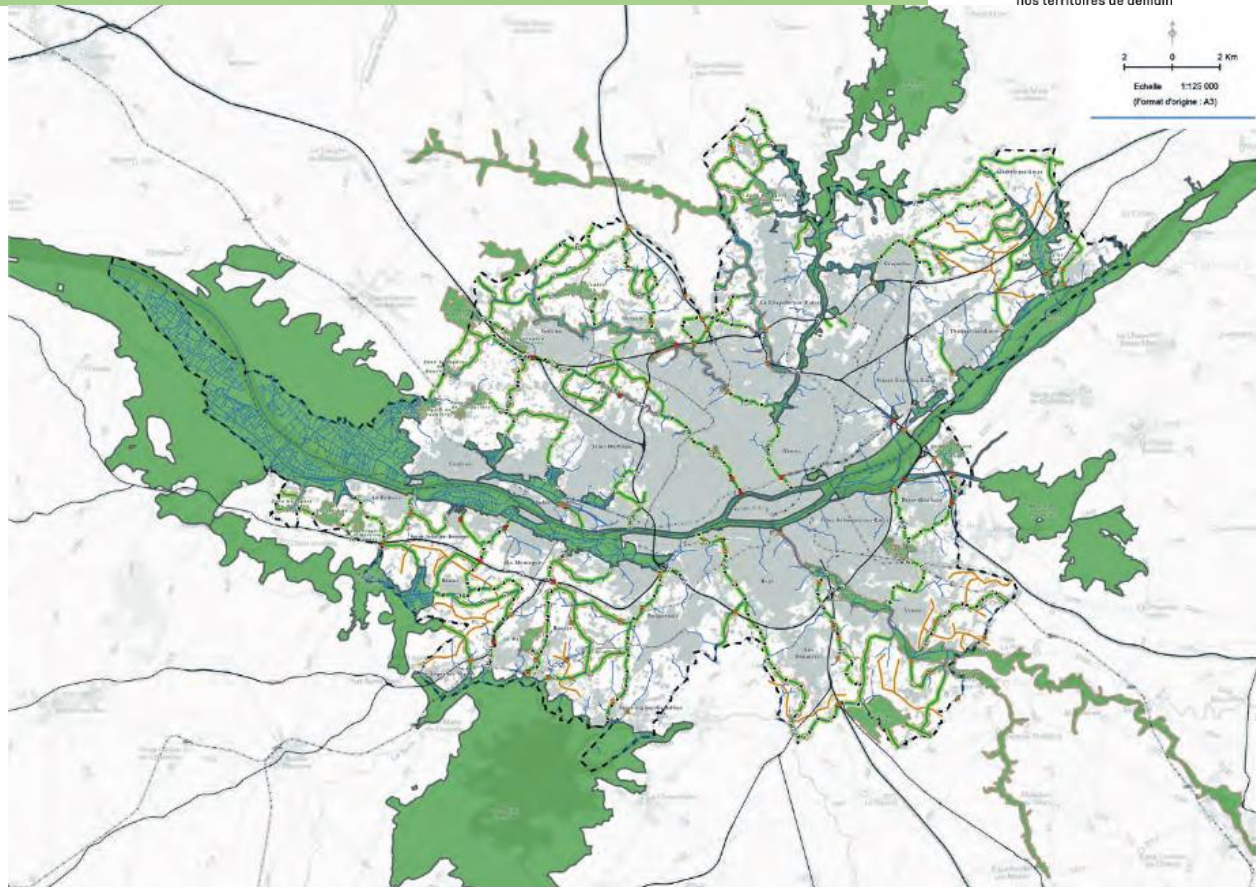


Illustration 12 : Carte de synthèse des continuités écologiques

Source : Rapport diagnostic des composantes de la TVB Nantes Métropole, bureau d'étude X. Hardy, sept. 2015

Mode d'emploi - Mise en œuvre de l'OAP TVBp (extrait)

Orientations générales

1. Je localise mon projet sur le plan de zonage (règlement graphique) pour identifier :

- Le zonage correspondant et les dispositions du règlement qui sont applicables
- Le cas échéant, le périmètre d'une OAP sectorielle qui le concerne.

2. Je conçois mon projet, pour sa dimension environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue et paysage métropolitaine en respectant :

- Les objectifs d'aménagement stratégiques ;
- Les objectifs territorialisés d'aménagement ;
- Les orientations d'aménagement ;
- Le cas échéant l'OAP sectorielle dans le périmètre de laquelle mon projet serait compris.

Les dispositions du règlement du PLUm doivent également être respectées pour toutes les autres dimensions du projet (implantation, volumétrie, stationnement...).

3. Je présente et discute mon projet avec les collectivités. Mon projet doit être compatible avec l'OAP Trame Verte et Bleue et paysage : il ne doit pas être contraire aux objectifs et orientations d'aménagement qui y sont définis, mon projet doit être conforme au règlement du PLUm : il doit respecter les règles qui y sont définies.

« En ville, plus que de protéger certaines espèces, c'est en tant que support de services que la biodiversité peut être désirée et légitimée, et ainsi contribuer à la durabilité du système urbain »

Philippe Clergeau, Trames Vertes
Urbaines 2013

Comprendre le rôle du PLUm :

Le PLUm est une vision politique du projet de territoire à l'horizon 2030, traduite opérationnellement et réglementairement. Ce projet a été co-construit par les élus locaux et concerté avec les acteurs du territoire. Il définit le cadre de vie des habitants. Il fixe les règles précises d'utilisation des sols, en application desquelles les maires délivrent les autorisations du droit des sols, comme les permis de construire, de démolir ou les autorisations de travaux.

Élaboré pour la première fois à l'échelle de l'ensemble de la métropole et approuvé en avril 2019, dans le respect des spécificités locales, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain unifie la réglementation locale en matière d'urbanisme, précédemment variable en fonction des documents communaux. Le PLUm propose une organisation à grande échelle du territoire intégrant les objectifs qui contribuent à sa qualité : climat, énergie, cycle de l'eau, biodiversité, paysage, gestion des risques, etc.

Pour aller plus loin :

<https://metropole.nantes.fr/plum>

